Envoyé en préfecture le 09/10/2026
Reçu en préfecture le 09/10/2026
Publié le
ID : 067-216700732-20261009-2026100904-AR

Châtenois
AU CŒUR DE L'ALSACE

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2400/2026

Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement rue des Goumiers, et limitation de vitesse au carrefour avec la RD 559, dans le cadre de travaux

Le Maire de Châtenois,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

Vu le Code de la route, notamment ses articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu les nécessités de sécurité publique liées à l'exécution de travaux rue des Goumiers à Châtenois ;

Vu les contraintes de visibilité au carrefour de la rue des Goumiers et de la route départementale RD 559, nécessitant une limitation temporaire de la vitesse ;

Vu la demande relative à la réalisation de travaux rue des Goumiers à Châtenois, confiés à l'entreprise **COLAS France, établissement Bas-Rhin – secteur Erstein**, sise rue George-Besse, 67150 Erstein ;

Considérant qu'il convient de réglementer temporairement la circulation et le stationnement afin de permettre le bon déroulement du chantier et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ;

ARRÊTE

Article 1 – Durée des restrictions

Du lundi 12 octobre 2026 au lundi 30 novembre 2026 inclus, des restrictions temporaires de circulation et de stationnement seront mises en place rue des Goumiers, à Châtenois, en raison de travaux.

Article 2 – Interdiction de circulation

Pendant toute la durée des travaux, la circulation de tous les véhicules sera interdite sur l'intégralité de la rue des Goumiers, y compris dans l'impasse ainsi que sur les accès au petit parking situé dans le secteur concerné.

Cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules affectés au chantier, aux véhicules de secours et d'intervention, ni aux véhicules expressément autorisés par le responsable du chantier lorsque les conditions de sécurité permettent leur passage.

Le responsable du chantier devra veiller à préserver, dans la mesure compatible avec les travaux, l'accès des riverains à leurs propriétés et informer ces derniers des éventuelles contraintes d'accès.

Publié le : 09/10/2026 15:33 (Europe/Paris)
Collectivité : Châtenois
https://www.mairie-chatenois.fr/documents_administratifs/82097

Envoyé en préfecture le 09/10/2026
Reçu en préfecture le 09/10/2026
Publié le
ID : 067-216700732-20261009-2026100904-AR

Article 3 – Interdiction de stationnement

Pendant la même période, le stationnement de tous les véhicules sera interdit rue des Goumiers, dans l'impasse ainsi que sur l'intégralité du petit parking concerné par les travaux.

Tout véhicule en infraction avec cette interdiction pourra faire l'objet d'une mesure de mise en fourrière, dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Article 4 – Limitation temporaire de vitesse à 30 km/h

Pendant la durée du chantier, la vitesse maximale autorisée sera limitée à **30 km/h au carrefour de la rue des Goumiers et de la route départementale RD 559**, conformément aux prescriptions de sécurité liées aux conditions de visibilité et aux demandes formulées par la Collectivité européenne d'Alsace (CEA).

Cette mesure sera mise en œuvre sous réserve de l'accord et des prescriptions de l'autorité gestionnaire de la RD 559, le cas échéant.

La signalisation réglementaire annonçant la limitation de vitesse devra être mise en place avant le début de la zone concernée et maintenue pendant toute la durée des travaux.

Article 5 – Signalisation et sécurisation du chantier

L'entreprise **COLAS France**, chargée de l'exécution des travaux, sera responsable de la mise en place, de l'entretien et du retrait de la signalisation temporaire réglementaire relative aux interdictions de circulation, de stationnement et à la limitation de vitesse, conformément aux prescriptions du présent arrêté.

Elle devra assurer la sécurisation du chantier et prendre toutes les mesures nécessaires afin de garantir la sécurité des usagers de la voie publique et des riverains.

Article 6 – Déviation et accès

Le responsable du chantier devra mettre en place, si nécessaire, une signalisation indiquant les itinéraires de déviation adaptés et informer les riverains des restrictions d'accès.

Les modalités d'accès aux propriétés riveraines devront être organisées en fonction de l'avancement des travaux et des impératifs de sécurité.

Article 7 – Responsabilité

L'entreprise **COLAS France**, chargée de l'exécution des travaux, sera responsable du respect des prescriptions du présent arrêté relevant de son intervention, notamment en matière de signalisation temporaire, de sécurisation du chantier et de maintien des dispositifs réglementaires pendant toute la durée des travaux.

Article 8 – Fin des restrictions

Les restrictions prévues par le présent arrêté prendront fin le 30 novembre 2026, sauf prolongation du chantier ou décision contraire de l'autorité compétente.

Publié le : 09/10/2026 15:33 (Europe/Paris)
Collectivité : Châtenois
https://www.mairie-chatenois.fr/documents_administratifs/82097

Envoyé en préfecture le 09/10/2026
Reçu en préfecture le 09/10/2026
Publié le
ID : 067-216700732-20261009-2026100904-AR

À l'issue des travaux, la signalisation temporaire devra être retirée et la circulation rétablie dans les conditions normales de sécurité.

Article 9 – Exécution et publicité

Monsieur le Chef de la Police Municipale Pluricommunale et Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Sélestat-Châtenois-Villé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur et aux usages locaux.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Chef de la Police Municipale Pluricommunale ;
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Sélestat-Châtenois-Villé ;
- Service départemental d'incendie et de secours ;
- Madame la Responsable des services techniques ;
- SMICTOM du Centre Alsace.

Pour information :

COLAS - Mickael STAHL Responsable Travaux Particuliers, mickael.stahl@colas.com
CEA (pierre-gilles.fiacre@alsace.eu)

Fait à Châtenois, le **09 octobre 2026**

Le Maire

MAIRIE DE CHATENOIS
Bas-Rhin

Stéphane SIGRIST

Publié le : 09/10/2026 15:33 (Europe/Paris)
Collectivité : Châtenois
https://www.mairie-chatenois.fr/documents_administratifs/82097